



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

D2026-05-26-001		
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	12	12

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(12 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Mme Alexandra LIGIER.

D2026-05-26-002		
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	13	13

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée et à l'unanimité
(12 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Mr Thomas MONOD.



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

D2026-05-26-003

COMMISSION APPEL D'OFFRE

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément au nouveau Code des Marchés Publics,
sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres devant constituer, avec M. le Maire, la commission chargée de l'ouverture des plis lors des marchés publics, et ce pour la durée du mandat.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DESIGNE** les membres suivants devant constituer la commission d'appel d'offres chargée de l'ouverture des plis lors de marchés publics, membres élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Président : M. Vincent DUTOIT, Maire
- Membres titulaires : M. Jérôme LYONNAZ, Adjoint
Mme Maryline ARMAND, Adjointe
M. Thomas MONOD, Adjoint
- Membres suppléants : Mme Alexandra CHAVET, Conseillère
Mme Marie-Christine GLANDUT, Adjointe
Mme Marie MOULINER,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-004

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions nécessaires, dressée par le conseil municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 12 noms.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, après vote à main levée (14 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **PROPOSE** ci-dessous la liste provisoire des personnes devant constituer les membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. M. Laurent GALVEZ	M. Hubert LAPRAZ
M. Jacques DESBRUYERES	M. Laurent SUPPIN
M. Jean-Philippe SUFFISAI	Mme Maryline ARMAND
M. Alexandre BLANC-CHAPPAZ	Mme Marie-Christine COVAS
M. Thomas MONOD	M. Jean-Philippe ARNAUD
M. Jérôme LYONNAZ	Mme Elisabeth DUC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-005		
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE, SECURITE, INCENDIE, SECURITE ROUTIERE ET SECOURS		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les services de la Direction Départementale des Territoires propose aux collectivités territoriales de désigner un élu référent à la défense, sécurité, incendie, sécurité routière et secours ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un correspond défense dont le rôle sera de sensibiliser les concitoyens aux thématiques de défense, sécurité, incendie, sécurité routière et secours.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

- **DESIGNE** M. Jean-Philippe ARNAUD, comme référent à la défense, sécurité, incendie, sécurité routière et secours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-006		
DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désigner un référent communal relatif à la lutte contre l'ambroisie, plante invasive et allergisante, particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce référent sera un acteur-clé de la lutte contre cette plante, et coordonnera notamment les actions à mettre en œuvre sur le territoire de la commune et veillera à la destruction des foyers présents.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 abstention, 0 contre) :**

- **DESIGNE** M. Vincent LESAGE comme référent « Ambroisie ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-007		
RENOUVELLEMENT DU MARCHER D'ELECTRICITE AVEC LE SYANE		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 abstention, 0 contre) :**

- Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;
- Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;
- Autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-008		
DESIGNATION D'UN REFERENT LOCAL AU CNAS		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS. Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

représenter la collectivité au sein du CNAS.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(pour, abstention, contre) :**

- **DESIGNE** comme délégué local au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : - Mme Marie-Christine COVAS
- **DESIGNE** comme délégué au collège des agents au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) : - Mme Véronique CHÊNE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-009		
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le Maire, les adjoints ainsi que les conseillers municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement des frais engagés,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de mission, au vu des justificatifs produits, pendant la durée du mandat en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-010		
BAUX COMMERCIAUX – SALON DE COIFFURE « CORICOIFF » ET EPICERIE/RESTAURANT « LES PECCADILLES GOURMANDES »		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Monsieur le Maire rappelle les baux commerciaux relatifs au Salon de coiffure « CORICOIFF » et à l'épicerie/restaurant « Les Peccadilles Gourmandes ».

Monsieur le Maire informe que Mesdames PLANQUE et MERMILLOD-BLONDIN, locataires, ont signé un bail commercial avec la commune et indique à l'assemblée les difficultés financières qu'elles rencontrent.



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

Monsieur le Maire rappelle également les loyers des commerces dans les communes avoisinantes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de diminuer les loyers des deux commerces, compte tenu des éléments exposés, comme suite :

- Salon de coiffure « CORICOIFF » : Loyer de 250 € TTC et de 50 € TTC de charges, représentant donc un loyer mensuel de 300,00 € TTC.
- Epicerie/restaurant « Les Peccadilles Gourmandes » : Loyer mensuel de 500 € TTC.

Il convient de procéder à la mise en place d'un avenant afin de procéder au changement de loyers des deux commerces.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée,
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- ACCEPTE la proposition d'avenant comme énoncé par Mr le Maire,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 300 € TTC, pour le salon de coiffure « CORICOIFF », révisable la date d'anniversaire du bail,
- FIXE le montant du loyer mensuel à 500 € TTC, pour l'épicerie/restaurant « Les Peccadilles Gourmandes », révisable la date d'anniversaire du bail,
- DECIDE de ne pas modifier les autres dispositions prévues au bail initial,
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-011		
MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2021-26-08-005 en date du 26 août 2021, approuvant les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Marlioz.

Ce règlement doit être modifié, notamment en ce qui concerne les paragraphes :

- « 2) Accès et prêt » : lors de l'adhésion à la bibliothèque, un accès au site internet de la bibliothèque, <https://marlioz.bibenligne.fr>, est créé.



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

La bibliothèque peut accepter les dons de livre ou de documents, sous réserve de l'accord de la mairie ou du référent bibliothèque.

Les documents perdus ou détériorés pourront être remplacés ou remboursés selon les modalités fixées par la mairie.

Les données recueillies lors de l'inscription sont utilisées et traitées uniquement dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque et conformément au RGPD, chaque usagé dispose d'un droit d'accès, rectification et suppression de ses données.

- « 3) Application du règlement » : Toute détérioration volontaire, comportement perturbateur ou non-respect répété du présent règlement entraînera une suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Mise à jour de l'adresse mail de la bibliothèque

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Marlioz ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-012		
DESIGNATION D'UN REFERENT BIBLIOTHEQUE		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désigner un référent communal relatif à la bibliothèque.

Ce référent sera un acteur-clé de la mise en place du règlement intérieur, et coordonnera notamment les actions à mettre en œuvre au sein de la bibliothèque.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 abstention, 0 contre) :**

- **DESIGNE** Mme Elisabeth DUC comme référent « Bibliothèque ».



DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-013		
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D2026-03-20-006		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Considèrent le courrier de la Sous-préfecture de Saint-Julien-en Genevois, en date du 13 mai 2026, ayant pour objectif de mettre à jour les limites et conditions d'exercice de délégations de Monsieur le Maire, les points ci-après ont été modifié :

2° De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

15° D'exercer, au nom de la commune, dans la limite de 500 000 €, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code, dans la limite de 500 000 € ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans la limite de 500 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dans la limite de 100 000 € ;

27° De procéder, dans les limites de 5 000 € dans les conditions fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (9 pour, 5 abstentions, 0 contre) :

- DELEGUE à Monsieur le Maire les attributions mentionnées ci-dessus,
- PRECISE que Monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'utilisation de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-014		
DECISION MODIFICATIVE : REGULARISATION DU BUDGET M49 2026		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° D2026-04-02-009 en date du 2 avril 2026 approuvant le budget primitif principal M49 2023 de la commune,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le Service de Gestion Comptable de Rumilly, afin de régulariser en équilibrant, demande le vote d'une décision modificative concernant des prévisions budgétaires aux chapitres d'ordres 777/042 (16 737.50 €) et 747/042 (16 737.50 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante au budget principal M49 de l'exercice 2026 :



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
 COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
 Séance ordinaire du 26 mai 2026

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
R-747/042 Quote-part des subventions d'investissement / transfert de compte de résultat	16 737.50 €	16 737.50 €
R-777/042 Quote-part des subventions d'investissement	0.00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	16 737.50 €	16 737.50 €

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget principal M49 de l'exercice 2026 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-05-26-015		
ANNULATION DU LOYER D'AVRIL POUR LE COMMERCE « LES PECCADILLES GOURMANDES »		
Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
15	14	14

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°D2025-11-06-002 du 6 novembre 2025 approuvant la proposition de loyer au local commercial situé au 40 chemin de la Pérouse 74270 MARLIOZ, pour le commerce dénommé « Les Peccadilles Gourmandes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder au commerce « Les Peccadilles Gourmandes » une annulation de loyers, en raison de retards dans les travaux qui ont empêché l'ouverture du commerce en Janvier 2026, couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2026, soit la somme de 1 000,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **ACCORDE** au commerce « Les Peccadilles Gourmandes » l'annulation de loyer de 1 000,00 € sur les loyers dû pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



DEPARTEMENT de HAUTE SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

DIVERS

Points travaux

Maryline ARMAND informe le conseil municipal, que lors du dernier congrès des Maires, elle a rencontré plusieurs sociétés afin d'obtenir des tarifications pour changer l'éclairage public en éclairage solaire. A ce jour, les sociétés doivent encore étudier les faisabilités avant de proposer des prix.

Points communication

Vincent LESAGE annonce au conseil municipal que depuis quinze jours Panneau Pocket, une application permettant l'information à tous, est mis en place. Des tests ont été fait et tout semble fonctionner.

Points Bibliothèque

Elisabeth DUC annonce au conseil municipal que deux bénévoles partiront des effectifs à la fin de l'été.

Elisabeth DUC informe également l'assemblée de deux dates importantes

- Le vendredi 5 juin : Bulles de contes de 10h45 à 11h45 pour les tout-petits de 0 à 3 ans
- Le mardi 23 juin : Au clair de Plumes, partage de lectures dès 20h

Points Groupe Scolaire

Marie-Christine COVAS annonce au conseil municipal la mise en place d'un conseil municipal des jeunes qui sera composé d'élèves de CM2 et de 6^{ème}.

Marie-Christine COVAS informe le conseil municipal que deux visites du Groupe Scolaire ont été organisés avec des prestataires de repas, dans le cadre de l'Appel d'Offre lancé pour le marché de confection et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration. A ce jour, une société a rendu réponse, la société 1001 Repas.

Marie-Christine COVAS communique de nouvelles informations à l'assemblée concernant la convention à venir avec le centre de loisirs Le Triolet, notamment sur le fait qu'ils utiliseront les espaces en commun du Groupe Scolaire mais pas les salles de classe. Ils auront également leur propre matériel. Concernant le paiement des factures du repas du midi, le prestataire facturera la Mairie et la Mairie refacturera au centre de Loisirs. A ce jour, la nouvelle convention n'a pas été transmise.



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZ

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26 mai 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

Pour extrait conforme,

Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT

La secrétaire de séance,
Mme Lise GIROD